

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

Le dix huit septembre deux mille dix sept, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze septembre deux mille dix sept, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, Catherine CANALS, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS : Conseillers.

Absents excusés :

Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU), Marc GENTAL (Ayant donné procuration à Michel FERCHAUD) : Vice-Présidents.

Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à John DAVIS) : Conseillers délégués.

Patricia RIGAUDEAU (Ayant donné procuration à Roger MASSÉ), Jean-Marc VACHER (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 79, Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

L'Agglomération du Choletais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le Programme local de l'habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Pour une politique cohérente d'aménagement et de planification

Les réflexions qui ont conduit à la définition de la nouvelle carte intercommunale de l'Agglomération du Choletais ont été accompagnées d'une volonté forte de construire une politique d'aménagement, à une échelle pertinente, qui soit cohérente, partagée, et adaptée aux spécificités communales.

Les communes de l'Agglomération du Choletais présentent une situation variée en matière de document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme ont été élaborés avant la création de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon et concernent donc 32 communes historiques :

- 6 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 3 communes disposent d'une carte communale,
- 23 communes sont couvertes par un PLU dont 6 sont grenellisés.

Par ailleurs, le PLH, pour la période 2014 - 2020, ne s'applique que sur une partie du territoire intercommunal.

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, l'Agglomération du Choletais souhaite prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle de son nouveau territoire et recourir à un bureau d'études pour l'ensemble des prestations d'élaboration du PLUi-H.

Il convient ainsi de préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUi-H, étant précisé que les moyens de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet ainsi que les modalités de collaboration entre l'agglomération et ses communes membres, ont été validées par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 juillet 2017 et font l'objet d'une présentation en annexe.

Les objectifs poursuivis :

L'élaboration s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable.

Les objectifs globaux du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur, et notamment du SCoT de l'Agglomération du Choletais en cours de révision ;
- Doter l'Agglomération du Choletais d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation ;
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés territorialisés et en optimisant le foncier constructible ;
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces agricoles naturels et des paysages.

Plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité du territoire de l'agglomération au regard des dynamiques territoriales, des spécificités économiques, naturelles, agricoles... ;
- Développer l'attractivité du territoire, aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises ;
- Préserver la spécificité industrielle du territoire (entreprises de premier plan, pourvoyeuses d'emplois, dans différents secteurs d'activités tels que l'automobile, le textile-habillement, la logistique, les transports, l'agroalimentaire) en prenant en compte les besoins des artisans (parcellaire adapté, proximité des habitants...);
- Préserver les espaces, agricoles, viticoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles ;
- Intégrer un volet habitat au PLUi pour optimiser la déclinaison des politiques publiques en matière d'habitat au sein du document d'urbanisme ;
- Proposer un développement cohérent et harmonieux en permettant, à chaque commune, de disposer d'une gestion de ce foncier lui permettant de répondre aux besoins d'évolution de sa population ,
- Se doter des outils d'urbanisme, (destination des sols, espaces réservés, droit de préemption urbain,...) pour maîtriser la politique foncière et disposer des terrains permettant d'assurer les politiques de développement,
- Répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services au regard des dynamiques territoriales ;

- Faire vivre les centralités en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale ;
- Organiser l'aménagement commercial à l'échelle de l'agglomération, et qualifier les centralités de vie en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales ;
- Préserver les atouts naturels tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eau et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports d'un cadre de vie attractif ;
- Favoriser un développement équilibré du territoire respectueux des paysages et des espaces naturels notamment en préservant les espaces de biodiversité tout en protégeant le monde agricole et en intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

Il est demandé au Conseil de Communauté, d'une part, de prescrire l'élaboration du " Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat " sur le périmètre de l'Agglomération du Choletais, de définir les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus, de fixer les modalités de collaboration et de concertation comme exposées en annexe.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'autre part, de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L. 123-7, L. 132-10, L. 132-11, L. 151-1 et suivants, L. 151-44, L. 153-11, L. 153-16 et L. 424-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 302-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais approuvé par délibération en date du 21 janvier 2008,

Vu la révision du SCoT de l'Agglomération du Choletais engagée par la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 7 juillet 2017, réunie à l'initiative du Président de l'Agglomération du Choletais,

Considérant la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 30 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du " Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat " sur le périmètre de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de définir les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus.

Article 3 : de fixer les modalités de collaboration et de concertation comme exposées en annexe.

Article 4 : décide de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Extrait de la présente délibération affiché le 25/09/2017 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales



Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 19 septembre 2017
Agglomération du Choletais

Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Afin de mener l'élaboration du PLUi-H de manière concertée, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'Agglomération du Choletais décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi-H, contenant les documents produits et validés dans le cadre du PLUi-H, et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;
- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par courrier au Président de l'Agglomération du Choletais, à l'adresse : Agglomération du Choletais - Hôtel d'Agglomération - Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET Cedex ;
ou par courriel : plui@agglo-choletais.fr ;
- Création de pages dédiées sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, la progression de la procédure du PLUi-H ;
- Articles dans la publication communautaire sur l'avancée du projet ;
- Organisation d'au moins une réunion publique par plan de secteur (provisoire ou définitif) du PLUi-H, avant la délibération tirant le bilan de la concertation.

Les personnes publiques, comme divers organismes définis à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres

Pour respecter l'objectif de co-construction du PLUi-H, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 juillet 2017 a validé les modalités de gouvernance (Cf. annexe) selon les principes suivants :

- Une sectorisation du territoire à l'aide de plans de secteur-provisoire dès la phase diagnostic.
- Une gouvernance adaptée à chaque étape de l'élaboration du PLUi-H :
 - En phase diagnostic : un " groupe d'élus " réuni par " plan de secteur-provisoire " afin de mobiliser les connaissances territoriales, et aborder les thématiques de façon transversale ;
 - En phase Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : un " groupe d'élus " rassemblant l'ensemble des maires ou leur représentant afin de définir un projet partagé et cohérent ;
 - En phase règlement : un " groupe d'élus " réuni par plan de secteur définitif.
- Des instances d'études et de validation, réunies au fil de la procédure selon les phases, qui assurent une participation active des communes :
 - Instances d'études :
 - le " groupe d'élus " élabore et propose pour validation les documents d'étude de chacune des phases d'élaboration.
 - Le " groupe technique " en phase diagnostic et les " communes " en phase réglementaire initient les travaux du " groupe élus ".
 - Instances de validation : la " commission Aménagement de l'Espace ", le " comité de pilotage " et le " bureau " ont une fonction de validation comparable à celle occupée dans le fonctionnement intercommunal.

La gouvernance adoptée favorise une élaboration efficace du PLUi-H et veille à l'association des communes.

GOVERNANCE DU PLUi-H

PRÉAMBULE

L'aménagement du territoire est avant tout une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à leur satisfaction en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie.

Le contexte réglementaire dans lequel évoluent les collectivités exige d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

La démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle de l'Agglomération du Choletais (AdC) se traduit d'ores et déjà à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document d'aménagement du territoire en cours de révision.

Les enjeux auxquels est soumise l'AdC dépassent les limites administratives communales. Réaliser un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique le projet de territoire de l'Agglomération, projet de territoire traduisant les particularités et garantissant la cohérence entre les projets de développement des communes membres.

Par souci de simplification administrative, et pour traiter simultanément et en synergie, les politiques d'aménagement et celles de l'habitat, le Plan Local de l'Habitat (PLH) est intégré au PLUi, formant ainsi un seul et même document de planification, le PLUi-H.

De ce fait, le PLUi-H de l'Agglomération du Choletais couvre le même territoire que le SCoT, en cours de révision, avec lequel il doit être compatible. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de Habitat (PLUi-H) s'élabore dans le sillage des réflexions engagées dans le cadre de la révision du SCoT de l'Agglomération du Choletais pour former sur l'Agglomération un binôme : document d'aménagement du territoire - document d'urbanisme.

La gouvernance a pour objectif de définir les principes du processus décisionnel et les modalités de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi-H de l'Agglomération du Choletais.

I. UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE À CHAQUE ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLUi-H

A - En phase " diagnostic " : une gouvernance par " plan de secteur-provisoire "

Un groupe d'élus est réuni par " plan de secteur-provisoire " afin de mobiliser les connaissances territoriales, et les thématiques sont abordées de façon transversale.

- **Groupe technique**

composition : techniciens des directions concernées par la thématique.

objectif : synthétiser les éléments de diagnostic et cerner les problématiques pour préparer la réunion du " groupe d'élus ".

- **Groupe d'élus par plan de secteur-provisoire**

composition :

- 2 représentants de chaque commune par " plan de secteur-provisoire ",
- Lys-Haut-Layon dispose de la possibilité d'être représentée par 5 élus,
- Une dizaine de représentants, avec représentativité de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, pour le plan de secteur-provisoire " Pôle d'Agglomération " .

objectif : identifier les enjeux issus du diagnostic auquel le PADD devra répondre.

Un à deux représentants de chaque groupe, choisis parmi le " groupe d'élus ", présentent périodiquement les travaux de diagnostic en Commission Aménagement de l'Espace.

- **Commission Aménagement de l'Espace**

composition : instance communautaire.

objectif : s'informer, émettre d'éventuelles remarques ou suggestions sur les travaux issus des " groupes d'élus ", souligner les différences entre plans de secteur-provisoires.

La synthèse du diagnostic et les enjeux du territoire révélés sont présentés et soumis au comité de pilotage.

- **Comité de pilotage**

composition : instance communautaire – Conférence des Maires et Vice-Présidents.

objectif : pré-valider la phase diagnostic en vue de la présentation en Bureau.

- **Bureau**

composition : instance communautaire.

objectif : valider le diagnostic et les enjeux du territoire mis en évidence.

B - En phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : modalités de gouvernance par " thématique "

Pour chaque thématique, le " groupe d'élus " se compose de l'ensemble des maires ou de leur représentant. A cette étape de définition du projet commun, la dimension territoriale est favorisée.

- **Groupe d'élus**

composition : l'ensemble des maires du territoire ou leur représentant.

objectif : définir le projet intercommunal en fonction des thèmes abordés.

- **Comité de pilotage**

composition : instance communautaire – Conférence des Maires et Vice-Présidents.

objectif : pré-valider le PADD pour sa présentation en Bureau.

- **Bureau**

composition : instance communautaire.

objectif : valider le PADD en vue de son débat en Conseil Municipal de chaque commune, puis en Conseil de Communauté.

C - En phase " règlement " (écrit et graphique) : modalités de gouvernance par plans de secteur définitifs

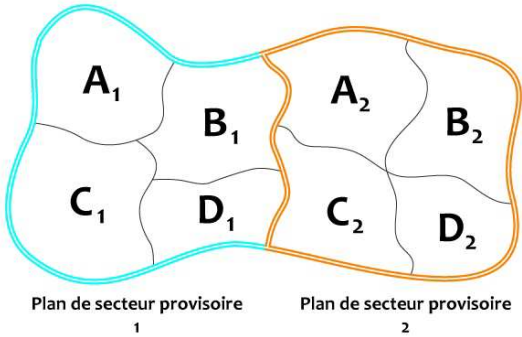
L'élaboration du " règlement " nécessite un travail à la parcelle et s'appuie naturellement sur les communes.

A cette phase d'élaboration, les plans de secteur définitifs ont été constitués au regard du diagnostic et du PADD.

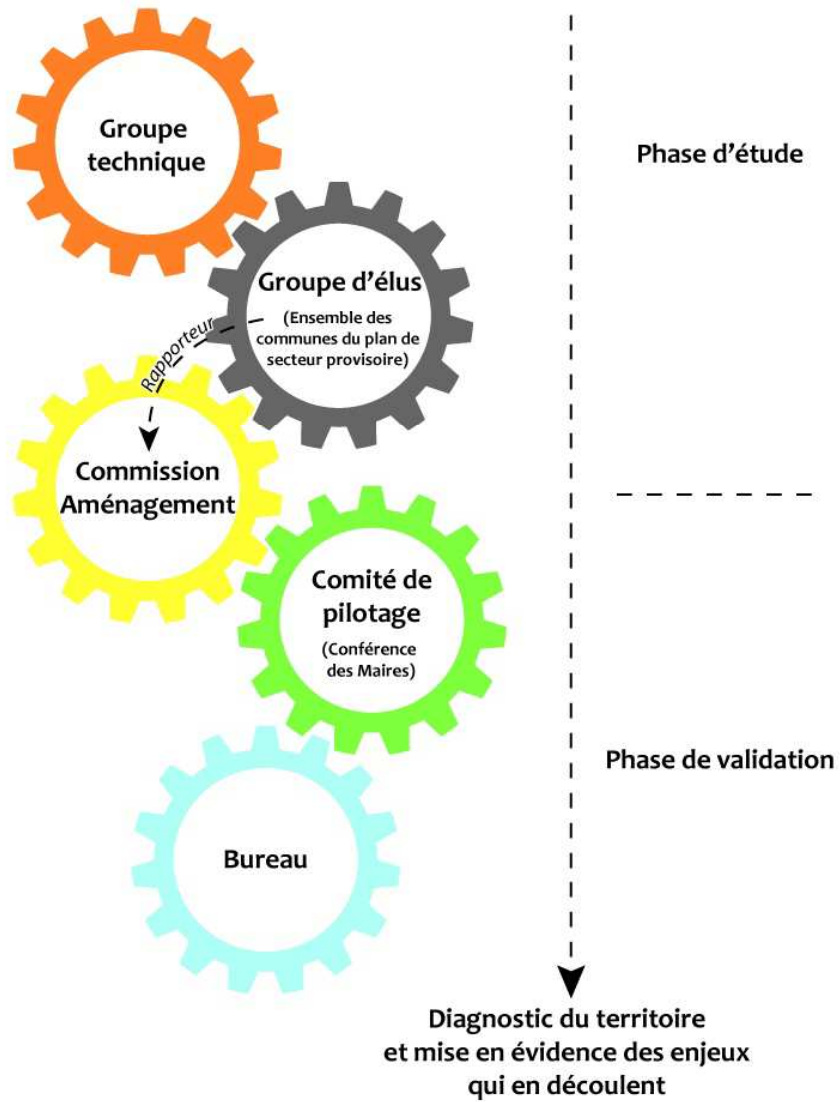
- **Commune** : une synthèse du règlement écrit et un inventaire des zones à urbaniser en extension sont projetés pour chaque commune.
- **Groupe d'élus par plan de secteur**
composition :
 - 2 représentants de chaque commune par " plan de secteur",
 - Lys-Haut-Layon dispose de la possibilité d'être représentée par 5 élus,
 - Autour de 10 représentants, avec représentativité de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, pour le plan de secteur de la ville de Cholet.objectif : les représentants de chaque commune présentent la synthèse des travaux communaux. Le groupe d'élus définit un projet de règlement et de zonage commun.
- **Commission Aménagement de l'Espace** :
composition : instance communautaire.
objectif : au regard de la cohérence d'aménagement du territoire, la Commission étudie les propositions de règlement et de zonage issues de chaque " groupe d'élus ".
- **Comité de pilotage** :
composition : instance communautaire – Conférence des Maires et Vice-Présidents.
objectif : pré-valider le règlement écrit et le zonage pour leur présentation en Bureau.
- **Bureau (instance communautaire)** :
composition : instance communautaire.
objectif : valider le règlement écrit et le zonage du PLU en vue de leur arrêt en Conseil Municipal pour chaque commune, puis en Conseil de Communauté.

SCHÉMATISATION DES MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PLU-I-H

Phase diagnostic



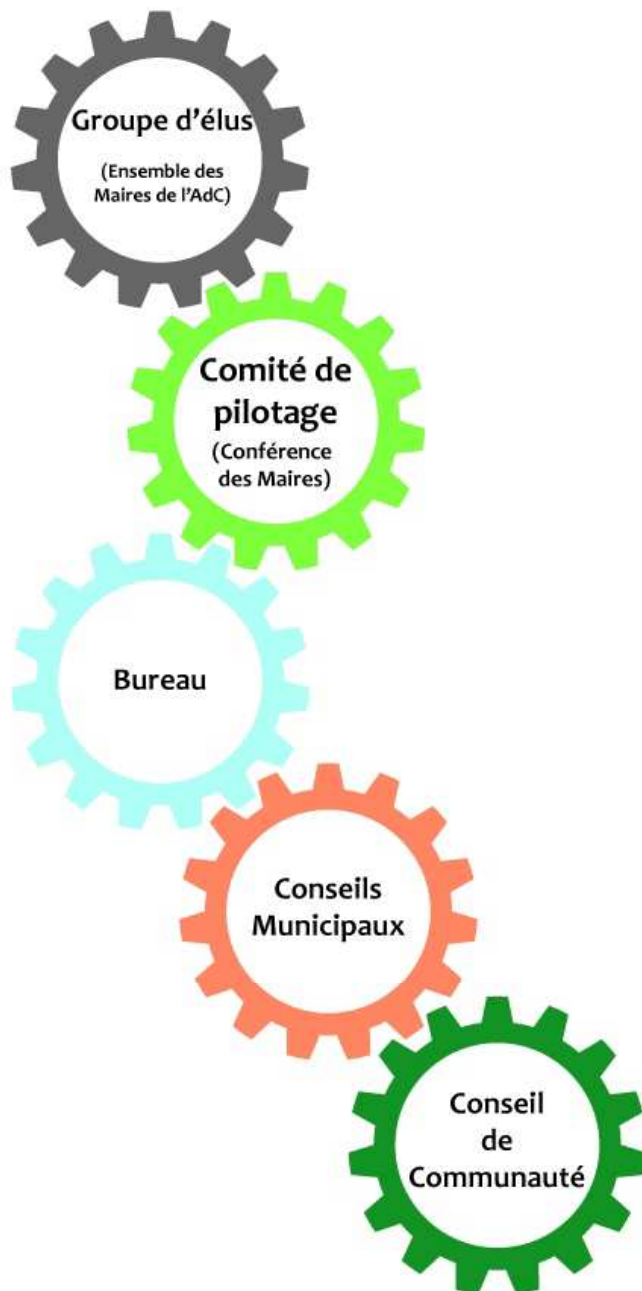
- Durant la phase diagnostic :
- le "groupe d'élus" réunit l'ensemble des communes du " plan de secteur-provisoire ".
 - tous les thèmes sont abordés.



Phase PADD

Durant la phase PADD :

- le " groupe d'élus " réunit l'ensemble des Maires de l'AdC ;
- chaque thème du PADD est abordé par le " groupe d'élus " puis de façon transversale pour une mise en cohérence.

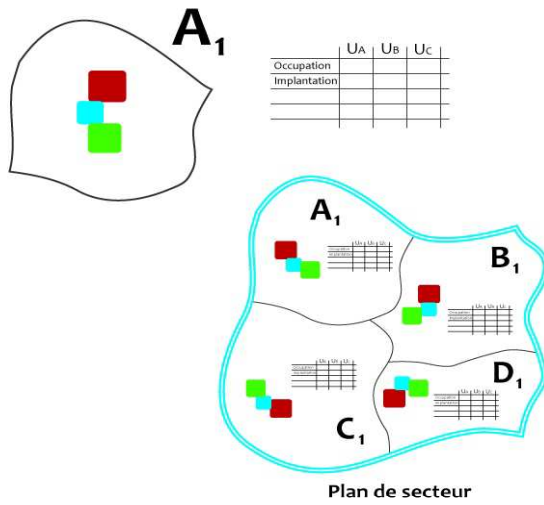


Phase d'étude

Phase de validation

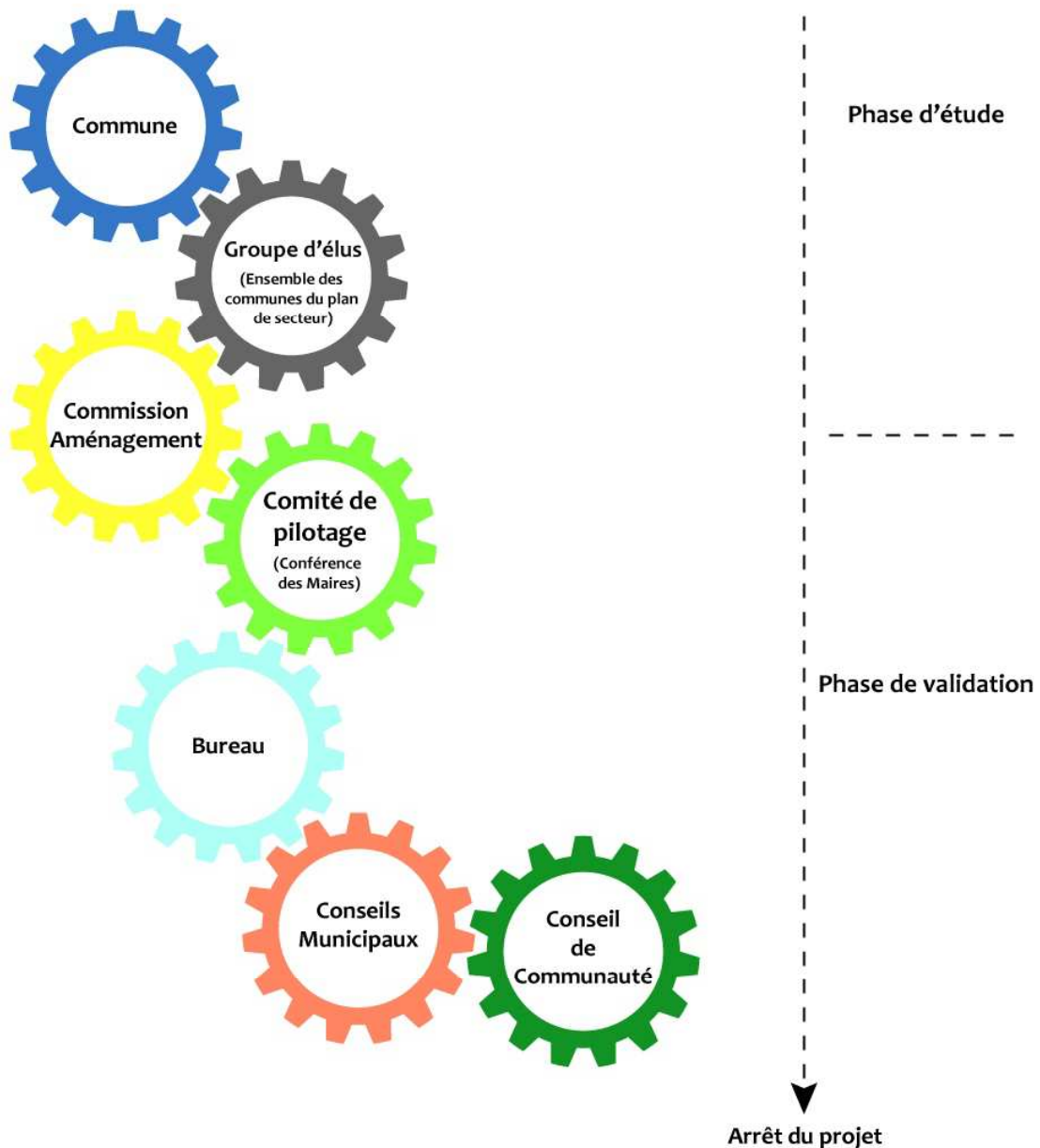
Débat du PADD

Phase règlement



Durant la phase réglementaire :

- une synthèse de règlement écrit et un inventaire des zones à urbaniser en extension sont projetés pour chaque commune ;
- le "groupe d'élus" se réunit par "plan de secteur définitif" et travaille à la mise en cohérence des travaux communaux.



II. PLANS DE SECTEUR ET GOUVERNANCE

A – Intérêt à recourir aux " plans de secteur "

L'AdC regroupant 26 communes, il est opportun, pour l'élaboration du PLUi-H et son application, de regrouper les communes.

Au cours de l'élaboration du PLUi-H, il convient de définir une gouvernance qui favorise une élaboration efficace du PLUi-H et veille à l'intégration des communes.

Le code de l'urbanisme permet aux intercommunalités de créer des plans de secteur en vue de l'approbation du document d'urbanisme.

Les plans de secteur constituent une forme administrative de regroupement des communes qui offre des avantages au PLUi-H :

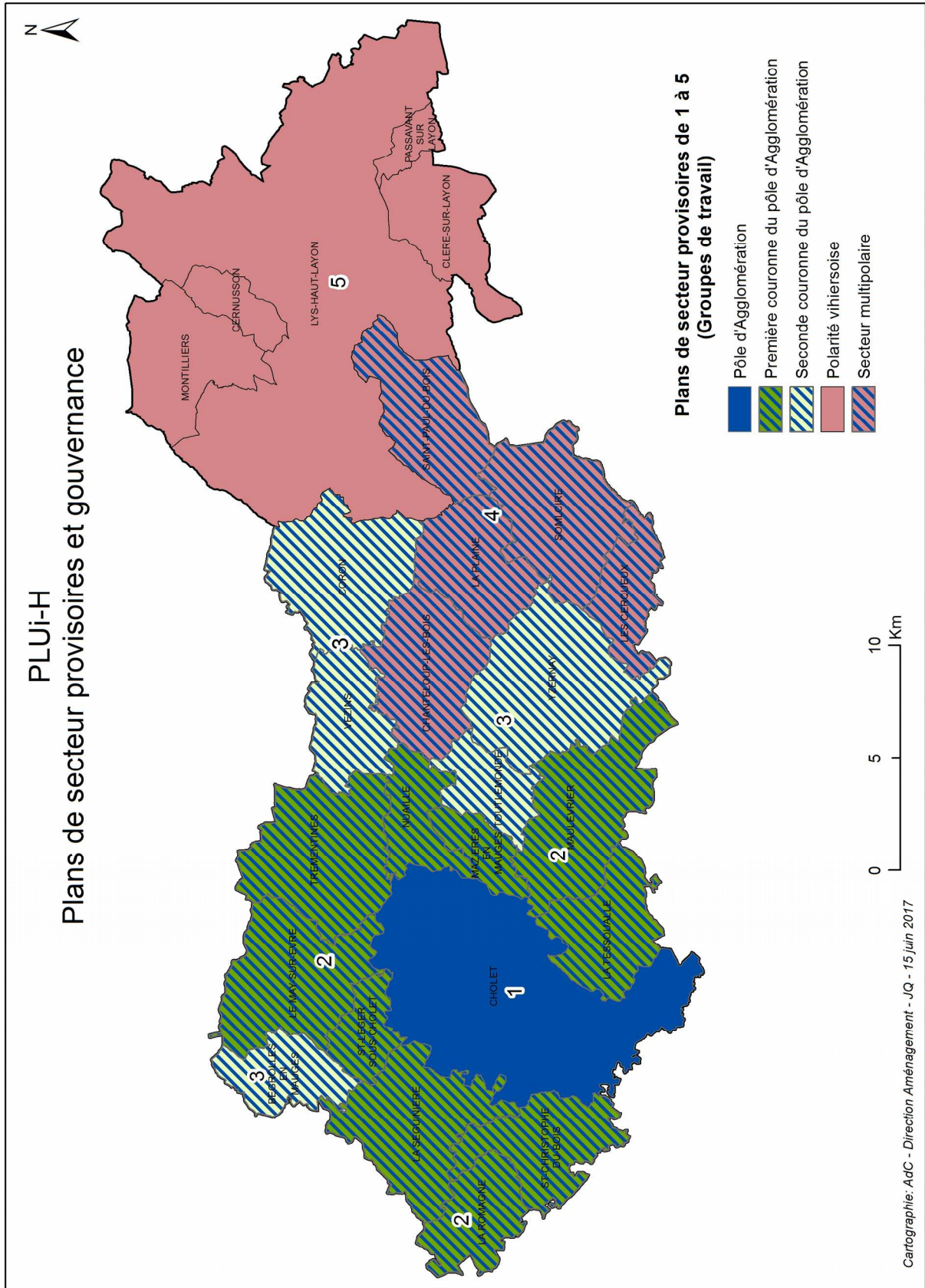
- procédure de modification possible par plan de secteur et non à l'échelle de l'AdC,
- **les pièces réglementaires du PLUi-H, règlement écrit, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Programme d'Orientations et d'Actions (POA) sont spécifiques à chaque plan de secteur. L'usage des pièces réglementaires ne concerne que les communes membres du plan de secteur, et non les dispositions de l'ensemble des communes.**

Les plans de secteur-provisoires constituent une structuration opérationnelle de gouvernance pour l'élaboration du PLUi-H.

Ces derniers ont été constitués de façon à regrouper les communes selon des caractéristiques homogènes.

Jusqu'au débat du PADD, la gouvernance du PLUi-H s'appuie sur les plans de secteur-provisoires. Les plans de secteur définitifs seront constitués au regard des réflexions et problématiques issues du diagnostic et du PADD.

Au plus tard, les plans de secteur définitifs sont à constituer lors du débat du PADD, en Conseil de Communauté.



Présentation des groupements de commune

1. Pôle majeur :

Ville de Cholet qui, par son nombre d'habitants et ses caractéristiques économiques, assure le rôle de pôle majeur de l'Agglomération du Choletais.

2. Première couronne du pôle d'Agglomération

Communes de la première couronne du pôle d'Agglomération qui accueillent en majorité un nombre d'habitants conséquent (entre 2500 et 4500 habitants).

Elles présentent une répartition équilibrée de la part d'emploi selon les secteurs d'activités industriel, tertiaire marchand et non marchand.

Le poids de la part d'emploi dans le domaine agricole (inférieure à 15%) confirme le poids économique, industriel et de service, de ces communes.

3. Deuxième couronne du pôle d'Agglomération

Communes de la seconde couronne du pôle d'Agglomération qui accueillent en majorité un nombre d'habitants plus mesuré (entre 1000 et 2000 habitants)

Elles présentent une part d'emploi à dominante agricole, avec un poids supérieur à 15 %. L'activité agricole ne présente pas de spécificité viticole.

4. Secteur multipolaire

Communes sous polarités multiples, notamment du pôle d'Agglomération et de la polarité vihiersoise, qui accueillent en majorité un nombre d'habitants faible (entre 200 et 1000 habitants).

Elles présentent une part d'emploi à dominante agricole, avec un poids supérieur à 15 %. L'activité agricole ne présente pas de spécificité viticole.

5. Polarité vihiersoise

Communes issues en grande partie de l'ancienne Communauté de Communes du Vihierois-Haut-Layon.

Les communes de ce groupe accueillent une activité agricole qui se compose d'une spécificité viticole.